



Décision de télécom CRTC 2007-6-1

Ottawa, le 20 mars 2007

Demande présentée en vertu de la partie VII par Rogers Wireless Partnership relativement à l'applicabilité des frais de liaison d'accès au réseau numérique de détail dans le cas des installations de réseau numérique propres aux concurrents

Référence : 8622-R11-200515505

Erratum

1. Le Conseil apporte une correction au paragraphe 80 de la décision *Demande présentée en vertu de la partie VII par Rogers Wireless Partnership relativement à l'applicabilité des frais de liaison d'accès au réseau numérique de détail dans le cas des installations de réseau numérique propres aux concurrents*, Décision de télécom CRTC 2007-6, 2 février 2007. La correction est indiquée en caractères gras et en italiques.

2. Le paragraphe 80 devrait se lire comme suit :

Le Conseil fait remarquer que, tel que mentionné au paragraphe **51** ci-dessus, la définition du terme « liaison » figure actuellement dans les tarifs des ESLT⁷.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>